



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/669
S/1995/882
23 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 19 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du
17 octobre 1995 que vous adresse le représentant de la République turque de
Chypre-Nord, M. Osman Ertuğ.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre et son annexe
comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour,
et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. CELEM

ANNEXE

Lettre datée du 17 octobre 1995, adressée au Secrétaire
général par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de me référer à une déclaration formulée lors de la 29e séance plénière de la cinquantième session de l'Assemblée générale, tenue le 11 octobre 1995, par laquelle M. Nicos Agathocleous, représentant chypriote grec, a grossièrement déformé la réalité chypriote. Comme il n'y avait pas de représentation chypriote turque à ladite séance - l'administration chypriote grecque ayant usurpé et monopolisant le titre de "Gouvernement de Chypre" depuis 1963 - je suis contraint d'exercer mon droit de réponse par écrit.

Dans sa déclaration, le représentant chypriote grec a délibérément méconnu la genèse de la question de Chypre, en parlant de "l'invasion et [de] l'occupation" de la Turquie, qui aurait commencé en 1974 avec l'intervention turque. Ce faisant, il a passé sous silence les raisons pour lesquelles une force de maintien de la paix des Nations Unies est stationnée dans l'île depuis mars 1964. En réalité, la question de Chypre et la division actuelle de l'île ne résultent pas d'une prétendue "invasion et [de l'] occupation de Chypre par la Turquie", mais d'un complot entre les Chypriotes grecs et la Grèce et des actes de violence auxquels ils se sont livrés entre 1963 à 1974 pour transformer un État bicommunautaire en un État chypriote grec, en préalable à l'annexion de l'île par la Grèce (enosis). Pour utiliser une terminologie actuelle, l'action conjointe de la Grèce et des Chypriotes grecs durant cette période relève à l'évidence du "nettoyage ethnique", puisqu'elle visait à éliminer complètement la communauté chypriote turque par le massacre, la terreur, l'expulsion et l'intimidation, en application d'un plan insidieux, le "plan Akritas".

Le représentant chypriote grec ne peut accepter le fait qu'ainsi qu'il ressort des déclarations ci-après, faites par feu Monseigneur Makarios dans l'allocution dramatique qu'il a prononcée devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974, il y avait eu invasion de Chypre par la Grèce avant l'intervention turque :

"Le coup de la junte grecque est une invasion, et tous les habitants de Chypre, grecs et turcs, en supportent les conséquences... Le Conseil de sécurité devrait inviter le régime militaire de Grèce à retirer de Chypre les officiers grecs qui servent dans la Garde nationale et à mettre un terme à son invasion de Chypre."

La Turquie a réagi à cette grave illégalité en exerçant ses droits et en exécutant ses obligations aux termes du Traité de garantie de 1960. L'intervention turque à Chypre était donc totalement légitime au regard dudit traité, et tout à fait justifiée puisqu'elle sauvait les Chypriotes turcs de l'extermination et sauvait l'indépendance binationale de Chypre.

Il n'est guère besoin de souligner qu'à défaut de règlement politique, la présence militaire turque sur l'île est vitale pour la sécurité du peuple chypriote turc. Cette présence sert la cause de la paix sur l'île depuis 21 ans, comme l'atteste l'absence de conflit armé durant cette période. Étant donné la possibilité d'une nouvelle agression contre les Chypriotes turcs par la

/...

Grèce et les Chypriotes grecs, qui ont joint leurs forces en application de leur "doctrine de la défense commune" et menacent d'envahir Chypre-Nord, le maintien de la dissuasion turque est d'autant plus crucial.

Il ressort à l'évidence des allégations du représentant chypriote grec concernant les "réfugiés", les "colons" et la "violation du droit international", que la partie chypriote grecque entend exploiter tous les problèmes ou en créer de toutes pièces dans le seul but de faire diversion à sa campagne continue de militarisation, tout en refusant de partager le pouvoir avec les Chypriotes turcs sur la base de l'égalité politique, comme le voudraient les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair qu'en aucune circonstance la partie chypriote grecque n'entend abandonner le titre de "Gouvernement de Chypre" qu'elle a usurpé par la force des armes en décembre 1963. Au lieu de faire de grandes déclarations en faveur du droit international, l'administration chypriote grecque devrait d'abord s'expliquer sur la destruction systématique de l'état de droit à laquelle elle s'est livrée à Chypre depuis lors, et dont la situation actuelle est l'inévitable conséquence. À cet égard, la déclaration ci-après faite par l'ancien Président de la Cour constitutionnelle suprême de Chypre, feu le professeur Ernst Forsthoff, a conservé toute son actualité :

"Tout cela est arrivé parce que Makarios voulait priver les Chypriotes turcs de tous leurs droits constitutionnels. À compter du moment où Makarios a commencé à priver ouvertement les Chypriotes turcs de leurs droits, les événements actuels étaient inévitables." (Interview donné à un correspondant de l'agence UPI le 30 décembre 1963)

Quant à la question des personnes déplacées, je rappelle à la partie chypriote grecque que cette question a été réglée quand au fond par les deux parties dans le cadre du troisième Accord de Vienne, daté du 2 août 1975, par lequel les deux parties sont formellement convenues de procéder à un échange de populations. Cet accord a été appliqué sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies en septembre 1975, et a ouvert la voie à un règlement bisectoriel et bicommunautaire de la question de Chypre. Tant l'accord que son application sont bien documentés dans les documents pertinents de l'ONU (voir S/11789 du 5 août 1975 et S/11789/Add.1 du 10 septembre 1975). Tout problème pouvant subsister à cet égard relève des pourparlers intercommunautaires et la partie chypriote grecque serait bien avisée de venir s'asseoir à la table des négociations pour discuter de toutes les questions concernant Chypre, au lieu de persister dans une campagne de propagande sur ce sujet ou d'autres sujets, compromettant ainsi les perspectives de réconciliation.

Il faut aussi dire que c'est la partie chypriote grecque qui, avec la Grèce, a toujours essayé de modifier la composition démographique de Chypre, non seulement en introduisant dans l'île, depuis les années 40, des milliers de soldats et de colons venant de Grèce, mais aussi en essayant de "nettoyer" Chypre de sa population turque de souche. Actuellement, les Chypriotes grecs continuent d'accepter des dizaines de milliers d'immigrants et autres personnes venant d'autres pays et, du fait de leurs politiques irresponsables, Chypre-Sud est devenu, comme l'attestent de nombreux articles parus dans la presse internationale, un centre de blanchiment d'argent, de trafic de drogue et d'armes et d'autres activités illicites.

Il devrait donc être évident que les Chypriotes grecs sont extrêmement mal placés pour parler de respect des "droits de l'homme" alors que des rapports successifs du Secrétaire général et des reportages parus dans la presse internationale attestent que, durant la période 1963-1974, la partie chypriote grecque s'est livrée à une campagne systématique de nettoyage ethnique contre le peuple chypriote turc. Aujourd'hui, la partie chypriote grecque mène une perfide campagne de calomnie et de propagande contre les Chypriotes turcs et la Turquie, campagne intrinsèquement raciste, et applique à l'encontre de la population de Chypre-Nord un embargo total qui est inhumain. En outre, tout en perpétuant le mythe d'une menace turque, la Grèce et la partie chypriote grecque accumulent des armements et massent des forces armées à Chypre-Sud, en application de la "doctrine de la défense commune", qui n'est autre qu'une manifestation du vieux rêve irrédentiste qui voudrait faire de Chypre une île hellénique, pour constituer une "Grande Grèce".

Je suis convaincu que la communauté internationale, s'agissant de la question de Chypre, tiendra dûment compte des risques qu'un tel aventurisme comporte pour le processus de négociation et la paix et la stabilité de la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
